## Bonaventure

## **AVIS PUBLIC**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-10 PORTANT SUR LE 109 CHEMIN DE l'ACADIE, LOT NUMÉRO 4 312 342 DU CADASTRE DU OUÉBEC AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543.

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite Municipalité :

**QU'UNE** dérogation mineure au CHAPITRE III : LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX du règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandé pour le 109 CHEMIN DE l'ACADIE, LOT NUMÉRO 4 312 342, cadastre du Québec, ville de Bonaventure.

**QUE** la demande de dérogation mineure porte sur l'article 37 – MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMALES - DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Règlement de zonage 2006-543;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

D'autoriser, en vertu de l'article 73 du Règlement de zonage 2006-543 :

1° la construction d'un garage annexé au bâtiment résidentiel principal avec une marge de recul latérale de 1,22 mètre et une somme des marges latérales de 6,62 mètres;

Alors que l'article 37 — MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMALES — DISPOSITIONS GÉNÉRALES du Règlement de zonage 2006-543 prévoit des marges de recul latérales minimales pour un bâtiment de type résidence unifamiliale et bifiamiliale isolées de 2 mètres et 2,5 mètres avec une somme des marges latérales minimales de 4,5 mètres:

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une consultation écrite;

**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : <a href="mairie@villebonaventure.ca">mairie@villebonaventure.ca</a> ou par la poste à l'adresse suivante 127, avenue de Louisbourg, en mentionnant la dérogation mineure numéro 2021-10;

**QU'EN** raison de la pandémie COVID, aucune assemblée publique ne prendra place suivant la consultation écrite de 15 jours;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus avant le 6 janvier 2022, 12 h;

**QU'UN** registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par la greffière de la ville;

Donné à Bonaventure, ce 22 décembre 2021

Amélie Nadeau

Directrice générale adjointe et greffière